



Conseil des arts du Canada
Canada Council
for the Arts

Prix de la dotation York-Wilson 2019

Veuillez suivre les trois étapes ci-dessous pour présenter cette demande :	
1^{re} étape	Lisez les lignes directrices pour connaître l'objet du prix, les candidats admissibles ainsi que les autres critères d'admissibilité, le montant du prix, le processus et les critères d'évaluation, etc.
2^e étape	Lisez la section intitulée Renseignements importants . Si vous avez encore des questions concernant le prix ou le processus de demande, communiquez avec l'agente de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
3^e étape	Remplissez toutes les sections du formulaire de demande ci-joint. Assurez-vous, à l'aide de la liste de vérification (partie E) du formulaire, que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes et inclus tout le matériel d'appui requis.

Le Conseil des arts a pris des engagements en ce qui concerne l'équité et l'inclusion, et il encourage les artistes, les groupes et les organismes de diverses cultures, des communautés des langues officielles en situation minoritaire, ainsi que les personnes sourdes ou handicapées, à soumettre une demande ou une mise en candidature. Le Conseil des arts reconnaît et affirme les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones de ce territoire, et encourage les personnes, les groupes et les organismes Inuits, Métis et des Premières Nations, à présenter une demande ou une mise en candidature à tous ses programmes. Il a établi des mesures dans tous les programmes afin de soutenir tous ces engagements.

Date limite

30 avril 2019

Votre formulaire de demande rempli, accompagné de tout le matériel d'appui requis, doit être oblitéré par la poste au plus tard à la date limite.

Les demandes incomplètes, mises à la poste après la date limite ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées par le Conseil des arts.

Si la date tombe une fin de semaine ou un jour férié, la date limite est reportée au jour ouvrable suivant.

Renseignements supplémentaires

Jennifer Cherniack

Agente de programme, Prix

Conseil des arts du Canada

150, rue Elgin, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

jennifer.cherniack@conseildesarts.ca

1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 5265

ATS : 1-866-585-5559

PRG7925F 01-19



LIGNES DIRECTRICES

Description du prix	<p>Le Prix de la dotation York-Wilson permet à des musées et à des galeries d'art à but non lucratif d'acheter des œuvres originales de peintres et de sculpteurs canadiens contemporains encore vivants. Ce prix d'un montant pouvant atteindre 30 000 \$ est accordé dans le cadre d'un concours du Conseil des arts, à une institution canadienne admissible pour l'achat d'une œuvre d'art originale, ou d'une série d'œuvres du même artiste qui rehausserait de façon importante sa collection d'art contemporain canadien.</p> <p>Le prix provient des revenus d'investissement tirés de la dotation York-Wilson, établie au Conseil des arts en 1997 grâce à un généreux don de feu Lela Wilson et de feu Maxwell Henderson. La dotation vise à honorer la contribution du peintre canadien York Wilson (1907-1984) au domaine des arts visuels. Le prix encourage les peintres ou les sculpteurs canadiens et fait connaître les œuvres.</p>
Admissibilité du candidat	<p>Candidats admissibles</p> <p>Sont admissibles les musées et les galeries d'art à but non lucratif (y compris les galeries universitaires) qui sont dotés d'un personnel de conservation professionnel et qui ont manifesté leur engagement envers l'acquisition, l'exposition et le maintien d'une collection d'œuvres d'art contemporain canadien pendant au moins cinq ans.</p> <p>Œuvres admissibles</p> <ul style="list-style-type: none">• Les œuvres du domaine de la peinture ou de la sculpture;• les œuvres achetées directement de l'artiste ou d'un galeriste canadien chez qui l'artiste les a placées en consignation. <p>Œuvres non admissibles</p> <ul style="list-style-type: none">• Les œuvres de domaines autres que la peinture ou la sculpture;• les œuvres provenant d'une collection privée ou publique, d'une maison de vente aux enchères ou d'un galeriste non canadien;• les œuvres dont l'auteur était décédé au moment de la date limite du concours;• les œuvres acquises avant l'annonce des résultats du concours. <p>Restrictions</p> <p>Les musées axés sur l'ethnologie, la culture ou l'histoire naturelle ne sont pas admissibles.</p> <p>Veillez noter que le fait de satisfaire aux critères d'admissibilité ne garantit pas l'obtention du prix.</p>

<p>Montant du prix</p>	<p>Montant disponible</p> <p>Le Prix de la dotation York-Wilson peut atteindre 30 000 \$. La priorité sera accordée aux demandes qui sont admissibles pour le plein montant. Cependant, le montant exact est déterminé par le coût d'achat de l'œuvre ou des œuvres, pour ce qui est des œuvres dont la valeur est inférieure à ce maximum. Pour les œuvres dont la valeur est supérieure à ce montant, le prix couvre une partie du coût d'acquisition. Les taxes de vente, les frais d'expédition, d'encadrement et de mise en caisse, de même que les frais engagés par le comité des acquisitions de l'institution ne sont pas admissibles.</p> <p>Si le coût de l'œuvre ou des œuvres d'art proposée(s) excède le montant du prix, le candidat doit avoir obtenu d'autres sources la somme correspondant à la différence avant de présenter sa demande.</p>
<p>Évaluation des demandes</p>	<p>Processus d'évaluation</p> <p>L'évaluation par les pairs est un principe fondamental du processus décisionnel du Conseil des arts. Les demandes admissibles seront évaluées par un comité d'évaluation par les pairs composé de commissaires canadiens d'art contemporain ou d'autres pairs appropriés du domaine des arts visuels. Les membres du comité seront également sélectionnés de manière à tenir compte d'une représentation équilibrée des spécialités artistiques, des genres, des générations, des deux langues officielles du Canada, des Peuples autochtones, et de la diversité culturelle et régionale du pays.</p> <p>Toutes les recommandations du comité d'évaluation par les pairs sont finales.</p> <p>Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site Web du Conseil des arts au conseildesarts.ca.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Le comité évaluera toutes les demandes dans un contexte comparatif national selon la valeur artistique de l'œuvre ou des œuvres choisies et les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la pertinence de l'œuvre ou des œuvres à l'égard du mandat et de la collection permanente de l'institution; • l'engagement de l'institution envers l'acquisition et l'exposition d'œuvres d'art contemporain canadien; • l'engagement de l'institution à maintenir une collection d'art contemporain qui satisfait à des normes muséologiques raisonnables; • l'assurance que l'artiste sera payé intégralement ou, dans le cas d'un achat fait par l'entremise d'un galeriste canadien, qu'il recevra au moins la moitié du coût d'acquisition; • l'engagement de l'institution à exposer l'œuvre ou les œuvres nouvellement achetée(s) dans les deux années qui suivent l'acquisition.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Traitement de la demande	<p>Présentation de la demande</p> <ul style="list-style-type: none">• Vous devez fournir tous les renseignements et tout le matériel d'appui demandé.• Le Conseil des arts décidera de l'admissibilité de votre demande en fonction des renseignements fournis.• Vous devez soumettre uniquement le matériel exigé. Le matériel supplémentaire ne sera pas présenté au comité d'évaluation par les pairs.• Choisissez soigneusement votre matériel d'appui car les membres du comité ne peuvent consacrer qu'un temps limité à l'examen de chaque demande.• Ne soumettez pas de documents originaux. Le Conseil des arts n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement du matériel soumis.• Il est important d'informer le Conseil des arts de tout changement dans vos coordonnées. Si vous avez un compte dans le portail de demande de subvention du Conseil des arts, veuillez mettre à jour les changements directement à partir de votre compte.• La Déclaration doit être soumise sur papier avec une signature originale.• Évitez les formats inhabituels car les documents pourraient être difficiles à lire.• Consultez le formulaire de demande pour obtenir des directives sur la façon de présenter votre demande et votre matériel d'appui. <p>Délai de traitement Vous serez informé des résultats de votre demande environ 4 mois après la date limite du concours. Le Conseil des arts ne communique aucun résultat des prix par téléphone ou par courrier électronique.</p> <p>Récipiendaires des dernières années Veuillez visiter notre site Web au conseildesarts.ca pour la liste cumulative des récipiendaires.</p>
Renseignements personnels	<p><i>La Loi sur la protection des renseignements personnels</i> donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des arts, tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin. Vous trouverez une description de ces fichiers dans <i>Info Source</i>, une publication du gouvernement fédéral publiée sur Internet. Aux termes de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.</p> <p>Le Conseil des arts pourrait partager des renseignements personnels provenant des demandes et des prix, sur une base confidentielle, avec ses homologues dans d'autres organismes de financement dans l'industrie de l'art et de la culture, ainsi que d'autres institutions gouvernementales. Ces renseignements, tels que les coordonnées ou l'information relative au projet, pourraient servir à la recherche, aux rapports, à la planification et l'évaluation de programmes, à fournir des occasions de réseautage et des opportunités économiques, ou encore pour répondre à des « examens du gouvernement » fédéral. Pour obtenir plus d'information, veuillez voir notre Énoncé de confidentialité sur le site web du Conseil des arts au conseildesarts.ca/a-propos/responsabilite-publique/enonce-de-confidentialite.</p>

<p>Conditions rattachées au prix</p>	<p>Avant de soumettre une demande, veuillez prendre en considération que les gagnants ne pourront recevoir les fonds tant que tous les rapports finaux qui auraient dû être remis pour les subventions et les prix du Conseil des arts n'ont pas été soumis et approuvés.</p> <p>Les conditions à respecter seront précisées dans la lettre d'avis du prix que vous recevrez si votre demande est retenue. Quelques-unes des conditions sont présentées ci-dessous.</p> <p>Participation aux activités de publicité et de promotion</p> <p>L'institution bénéficiaire et l'artiste sélectionné devront accepter que leur photo et des renseignements publics les concernant soient utilisés pour la promotion de ces prix et à d'autres fins promotionnelles du Conseil des arts. Ils doivent aussi accepter de participer aux activités entourant les prix, y compris les conférences de presse, cérémonies, réceptions et la remise de prix.</p> <p>Modifications à l'acquisition proposée</p> <p>L'institution bénéficiaire doit, à la demande du Conseil des arts, rembourser la totalité ou une partie du prix si, pour quelque raison que ce soit, elle ne peut réaliser le projet d'acquisition, si de faux renseignements ont été volontairement inscrits dans la demande, ou si les fonds sont utilisés à des fins non autorisées par le Conseil des arts.</p> <p>Mention de l'aide</p> <p>L'aide du Prix de la dotation York-Wilson, qui est administré par le Conseil des arts du Canada, doit être indiquée dans le catalogue de fonds de l'institution concernée, de même que sur toutes les étiquettes et dans tous les catalogues accompagnant l'exposition publique de l'œuvre ou des œuvres achetée(s) avec l'aide de cette dotation. Des précisions sur la politique du Conseil des arts à ce sujet se retrouvent dans l'Annexe A – Rapport d'acquisition, et seront également jointes à l'avis d'attribution du prix.</p> <p>Rapport final</p> <p>Pour ce prix, le Rapport d'acquisition sert de rapport final. L'institution bénéficiaire doit soumettre ce rapport d'acquisition deux mois après l'acquisition de l'œuvre ou des œuvres, en utilisant l'Annexe A.</p>
---	--



Prix de la dotation York-Wilson 2019

- Le Conseil des arts exige une seule copie de ce formulaire par demande.
- Votre formulaire de demande ne doit pas être relié de quelque façon que ce soit.
- Si vous remplissez le formulaire de demande à l'ordinateur, veuillez suivre la présentation ci-dessous.

PARTIE A1 – IDENTIFICATION DU CANDIDAT

NOM DE L'ORGANISME

ADRESSE POSTALE

Rue et numéro d'appartement ou de bureau

Ville

Province ou territoire

Code postal

Téléphone

Télécopieur

Site web

NOM ET TITRE DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Nom

Titre

Courriel

PARTIE A2 – RENSEIGNEMENTS SUR L'ACQUISITION

Date prévue de l'acquisition : _____

Coût de l'acquisition : _____ \$

Montant recueilli par l'organisme (si le coût d'acquisition dépasse 30 000 \$) :

_____ \$

Source des fonds additionnels (le cas échéant) : _____

PARTIE A3 – DÉCLARATION

Je préfère communiquer avec le Conseil des arts en : français anglais

Je permets au Conseil des arts d'ajouter mon nom et mon adresse et courriel à sa liste d'envoi.

(Seul le Conseil utilisera cette information, entre autres pour des sondages.) Oui Non

Pour être admissible, vous devez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer les énoncés suivants :

À titre de représentant de l'organisme,

- j'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au prix, qui sont énoncés dans les lignes directrices et j'affirme que l'organisme que je représente y satisfait;
- je comprends que les gagnants ne peuvent recevoir l'argent du prix jusqu'à ce que tous les rapports finaux qui auraient dû être remis pour les subventions et les prix du Conseil des arts aient été soumis et approuvés.
- je m'engage à offrir des conditions de travail sécuritaires et à favoriser un milieu de travail exempt de discrimination, de harcèlement et d'inconduite sexuelle.
- je confirme que mon organisme se conforme à toutes les lois municipales, provinciales ou territoriales applicables, y compris, mais sans s'y limiter, celles qui ont trait aux normes en matière d'emploi, à la santé et sécurité au travail et aux droits de la personne.
- j'accepte les conditions du prix et je conviens de respecter la décision du Conseil des arts du Canada;
- je serai l'unique représentant(e) de l'organisme et je tiendrai les directeurs informés des résultats de cette demande;
- je sais que le Conseil des arts est assujéti à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels, comme l'indiquent les lignes directrices.

Je confirme que les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Nom : _____

Titre : _____

Signature : _____ Date : _____

(UNE SIGNATURE ORIGINALE EST REQUISE)

PARTIE B – PROFIL DE L'INSTITUTION

Veillez décrire votre institution, sur des feuilles séparées (**750 mots maximum**) et veuillez annexer au présent formulaire. Écrivez sur un côté seulement. Traitez chacun des points ci-dessous :

- mandat et politique d'acquisition actuels de l'organisme;
- principaux buts et objectifs artistiques;
- structure (indiquez le type de société, les noms et les titres du personnel clé, le nombre d'employés et les rapports avec tous les autres organismes avec lesquels vous êtes affilié);
- situation géographique et communauté desservie;
- bref historique (y compris date d'établissement, principaux événements ou principales réalisations);
- rôle de l'institution dans la communauté artistique;
- réseau de distribution et autre information pertinente (facultatif).

PARTIE C – JUSTIFICATION DE L'ACQUISITION ET RENSEIGNEMENTS SUR L'ŒUVRE

À l'aide de feuilles séparées 8 ½ pouces par 11 pouces, décrivez clairement l'importance de l'œuvre ou des œuvres achetée(s) et reliez votre description aux critères d'évaluation décrits dans les lignes directrices. Nous vous prions d'être très précis et de limiter votre réponse à **500 mots** au maximum.

La décision d'octroyer le Prix de la dotation York-Wilson sera fondée sur le niveau atteint pour chacun des critères d'évaluation et sur la valeur artistique de l'œuvre choisie.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ŒUVRE OU LES ŒUVRES

Nom de l'artiste

Ville et province/territoire de résidence de l'artiste

Titre(s) d'œuvre(s)

Date(s) d'exécution

Technique(s)

Dimensions

À être achetée(s) à (nom du vendeur)

PARTIE D1 – MATÉRIEL D'APPUI ÉCRIT

Veillez noter que votre matériel d'appui ne vous sera pas retourné par le Conseil des arts. Le matériel d'appui soumis sera conservé avec votre demande jusqu'à ce qu'il soit supprimé en vertu de la politique de conservation du Conseil des arts.

Le matériel d'appui écrit

- Curriculum vitae de l'artiste
- Mandat actuel et énoncé de mission
- Politique d'acquisition actuelle
- Liste des acquisitions d'œuvres d'art canadien contemporain effectuées ces cinq dernières années, indiquant le coût de l'œuvre ou une estimation de sa valeur marchande, et spécifiant si l'œuvre a été achetée ou donnée.

Instructions pour la soumission du matériel d'appui écrit

- Le matériel d'appui écrit peuvent être soumis sur une clé USB, CD, DVD ou sur papier.
- Les fichiers sur une clé USB CD ou DVD doivent être en format : pdf, .doc, .docx, .txt, .rtf.
- N'utilisez pas de signe de ponctuation, d'espaces ni de caractères spéciaux dans les noms de fichiers, qui ne doivent pas comprendre plus de 45 caractères.
- Évitez les formats inhabituels car les documents pourraient être difficiles à lire.

Tous les documents papier doivent être :

- imprimés d'un seul côté;
- sur des feuilles séparées de papier **blanc** (format lettre 8 ½ po x 11 po);
- avec une police de couleur **noire** d'au moins 11 points;
- avec trombones (les documents ne doivent pas être reliés, montés sous plastique ou agrafés).

PARTIE D2 – MATÉRIEL D'APPUI NUMÉRIQUE

Veillez noter que votre matériel d'appui ne vous sera pas retourné par le Conseil des arts. Le matériel d'appui soumis sera conservé avec votre demande jusqu'à ce qu'il soit supprimé en vertu de la politique de conservation du Conseil des arts.

Le matériel d'appui numérique

- Image(s) numérique (s) de l'œuvre ou des œuvres

Le nom des fichiers doit être présenté comme suit :

- **01initialesannéetitre.jpg** (numéro de l'image, initiales du candidat, année d'achèvement de l'œuvre, titre de l'œuvre).

Lignes directrices pour le matériel d'appui numérique

- Vous devez soumettre le matériel d'appui numérique sur clé USB, CD ou DVD.
- Les liens web ne sont pas acceptés.
- N'utilisez pas de signe de ponctuation, d'espaces ni de caractères spéciaux dans les noms de fichiers, qui ne doivent pas comprendre plus de 45 caractères.
- Testez votre matériel avant de le soumettre pour vous assurer qu'il fonctionne bien. C'est à vous qu'il incombe de veiller à ce que toute votre documentation parvienne au Conseil des arts intacte et dans un format approprié.
- La taille totale des fichiers que vous soumettez ne doit pas dépasser 4 Go.

Les images doivent être :

- en format JPEG (.jpg, .jpeg)
- en mode couleur RVB
- plus petites que 1,5 Mo

PARTIE E – LISTE DE VÉRIFICATION

Veillez cocher les cases ci-dessous pour confirmer que vous avez rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et joint tout le matériel d'appui requis. Assurez-vous d'inscrire le nom de votre institution sur tous les articles.

Vous devez joindre à votre demande la documentation et les renseignements suivants dans l'ordre où ils sont mentionnés.

- Partie A1 – Identification du candidat
- Partie A2 – Renseignements sur l'acquisition
- Partie A3 – Déclaration (**Une signature originale est requise**)
- Partie B – Profil de l'institution (maximum de **750 mots**)
- Partie C – Justification de l'acquisition et renseignements sur l'œuvre (maximum de **500 mots**)
- Partie D1 – Matériel d'appui écrit sur clé USB, CD, DVD ou papier
 - Curriculum vitae de l'artiste
 - Mandat actuel et énoncé de mission
 - Politique d'acquisition actuelle
 - Liste des acquisitions d'œuvres d'art canadien contemporain effectuées ces cinq dernières années
- Partie D2 – Matériel d'appui numérique
 - Image(s) numérique(s) de l'œuvre ou des œuvres sur clé USB, CD ou DVD

Envoyez votre demande à l'adresse suivante :

Par la poste :

Prix

Conseil des arts du Canada
150, rue Elgin, C. P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8

Par service de messagerie :

Prix

Conseil des arts du Canada
150, rue Elgin, 2^e étage
Ottawa (Ontario) K2P 1L4

